

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement
à l'occasion des travaux de requalification de la Rue Robert Schuman –

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;
- VU les articles L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur ;
- VU la demande faite par courriel en date du 19 mai 2025 présentée par l'Eurométropole de Metz ;
- VU le plan joint en annexe du présent arrêté ;
- **CONSIDÉRANT** les travaux de requalification de la rue Robert Schuman programmés du 10 juin 2025 au 20 août 2025 ;
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer en conséquence le stationnement et la circulation Rue Robert Schuman pour la durée du chantier ;

ARRÊTE

Article 1er – A l'occasion des travaux de requalification de la Rue Robert Schuman programmés par la Métropole de Metz du mardi 10 juin 2025 au mercredi 20 août 2025, la circulation et le stationnement des véhicules sont modifiés comme suit :

Phase 1 : Rue du Général de Gaulle vers la Rue du Docteur Barthélémy : du mardi 10 juin 2025 au lundi 30 juin 2025 : la rue sera barrée, la circulation et le stationnement seront interdits dans le tronçon compris entre la Rue du Général de Gaulle et la Rue du Docteur Barthélémy. Une déviation est mise en place par la rue de la Tuilerie et la rue du Tramway et l'accès aux propriétés riveraines est préservé (en privilégiant les sorties avant 7 h 30 le matin et 17 h 30 le soir).

Phase 2 : Rue du Docteur Barthélémy vers la rue du Tramway : du jeudi 26 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025 : la rue sera barrée, la circulation et le stationnement seront interdits dans le tronçon compris entre la Rue du Docteur Barthélémy et la rue du Tramway. Une déviation est mise en place par la rue du Docteur Barthélémy et la rue Sous les Pettants et l'accès aux propriétés riveraines est préservé (en privilégiant les sorties avant 7 h 30 le matin et 17 h 30 le soir).

Phase 3 : Rue du Tramway vers la rue Migette : du jeudi 17 juillet 2025 au mercredi 6 août 2025 : la rue sera barrée, la circulation et le stationnement seront interdits dans le tronçon compris entre la rue du Tramway et la rue Migette. Une déviation est mise en place par la rue du Tramway et la rue Migette et l'accès aux propriétés riveraines est préservé (en privilégiant les sorties avant 7 h 30 le matin et 17 h 30 le soir).

Article 2 – La Société COLAS EST, pour le compte de l'Eurométropole de Metz, chargée de la réalisation desdits travaux, effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante. Elle veille à son efficacité de jour comme de nuit. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de l'entreprise.

Article 3 – Du lundi 18 août 2025 au mercredi 20 août 2025, à l'occasion des travaux de rabotage et de réfection des enrobés de la voirie, la rue sera barrée, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront strictement interdits Rue Robert Schuman dans le tronçon compris entre la rue du Général de Gaulle et la rue Migette.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- L'Eurométropole de Metz,
- La Société COLAS EST,
- La police intercommunale.
- Les services municipaux de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 27 avril 2025



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

Thierry BAUDINET

Notifié le : 28 MAI 2025
Publié le : 28 MAI 2025